

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Election d'un Vice-président

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 5

Votants : 30

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), MASSEBOEUF Claude (à Mme. DEGUI Marie-Christine), Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 5211-10 du CGCT, en application duquel le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de ce même organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents, soit pour le VALTOM huit vice-présidents au maximum,

Vu l'article 10 des statuts actuels du VALTOM qui indique que le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, selon les modalités, prévues à l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 2014/706 du 12 juin 2014 ayant fixé à quatre le nombre de vice-présidents du VALTOM,

Vu l'article L.2122-4 du CGCT et l'article 1 du règlement intérieur du VALTOM du 29 octobre 2014, en application desquels l'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue,

Considérant la lettre de démission du 13 octobre 2015 de Monsieur Jean-Claude MOLINIER, jusque-là Vice-président du VALTOM en charge de la prévention,

Le Président du VALTOM propose au comité syndical la désignation de son remplaçant.

Le Président du VALTOM propose la candidature de Monsieur Guy MAILLARD à la Vice-Présidence du VALTOM et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Sur proposition du Président, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30
- à déduire : nombre de bulletins blancs : 3
 nombre de bulletins nuls : 1
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26
- majorité absolue : 16

Monsieur Gny MAILLARD a obtenu 26 voix.

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à la majorité des suffrages exprimés,**

d'élire, en qualité de Vice-président du VALTOM en charge de la prévention, Monsieur Guy MAILLARD à compter du 1^{er} janvier 2016.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR819-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Election d'un membre du bureau

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 10 des statuts actuels du VALTOM ayant pour objet la composition du bureau,

Vu l'article L.2122-4 du CGCT et l'article 1 du règlement intérieur du VALTOM du 29 octobre 2014, en application desquels l'élection a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président, des Vice-présidents et du bureau du VALTOM du 12 juin 2014,

Considérant que suite à sa démission du poste de Vice-président en charge de la prévention, Monsieur Jean-Claude MOLINIER a perdu de fait sa qualité de membre du bureau,

Considérant qu'il est souhaitable que Monsieur Jean-Claude MOLINIER en sa qualité de Président du Syndicat de Bois de l'Aumône (SBA),

Le Président du VALTOM propose :

- d'ajouter un membre au bureau, soit 13 au lieu de 12,*
- la candidature de Jean-Claude Molinier au bureau du VALTOM.*

Sur proposition du Président, il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30*
- à déduire : nombre de bulletins blancs : 7*
nombre de bulletins contre : 3
nombre de bulletins nuls : 1
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 26*
- majorité absolue : 16*

Monsieur Jean-Claude MOLINIER a obtenu 19 voix.

***LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à la majorité des suffrages exprimés,***

d'élire, en qualité de membre du bureau du VALTOM, Monsieur Jean-Claude MOLINIER à compter du 1^{er} janvier 2016.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR820-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Information sur la révision des statuts au 1^{er} janvier 2016

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Le comité syndical du VALTOM a approuvé la révision des statuts par la délibération n° 2015/806 du 15 septembre 2015.

L'application de ces nouveaux statuts, effective au 1^{er} janvier 2016, répond aux enjeux que sont :

- *la mutualisation globale des dépenses de transfert et de transport ;*
- *la facturation individualisée des tonnages de refus issus du tri des déchets d'emballages ménagers ;*
- *le reversement à 100% des recettes nettes issues du rachat des matériaux du VALTOM à ses collectivités adhérentes ;*
- *la possibilité pour le VALTOM de contractualiser avec un éco-organisme au nom de l'ensemble de ses adhérents.*

Comme stipulé dans l'article 18 des statuts actuels, la révision des statuts approuvée par l'assemblée délibérante du VALTOM doit ensuite être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des 11 collectivités adhérentes au VALTOM, dans un délai de 3 mois (du 15 septembre au 15 décembre 2015), soit avant le 16 décembre 2015, date de la présente réunion du comité syndical du VALTOM.

A ce jour, 10 collectivités adhérentes ont approuvé les nouveaux statuts du VALTOM par délibération, 0 les a rejetés, et 1 n'a pas encore pris de délibération. Pour rappel, le fait de ne pas transmettre de délibération valant consentement, on peut donc considérer que les nouveaux statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016, sous réserve de la date de publication de l'arrêté préfectoral sur ces statuts.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la révision des statuts du VALTOM et de leur application au 1^{er} janvier 2016.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR821-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés publics (délégation du Président)

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Vu les dispositions de l'article 133 du Code des Marchés Publics (CMP) en vigueur,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de cet article 133,

Vu la délibération du VALTOM du 12 juin 2014 ayant pour objet de donner au Président délégation de compétence et de signature pour les marchés passés en procédure adaptée (article 28 du CMP) pour la durée du présent mandat.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés conclus par le VALTOM pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2015.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

VALTOM/AG du 16/12/2015									
Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1er septembre au 30 novembre 2015									
Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire	Prix € H.T / an
LES COMPOSTEURS									
15 07 007	COMPOSTEURS GRANDE CAPACITE	Pas d'allotissement	MAPA	12 mois	01/10/2015	30/09/2016	30/09/2018	ALTERRE IDEES (63)	20 000,00
							Total sur la durée maximale du marché		60 000,00
LES ISDND									
15 11 012	TRAVAUX DE CAPTAGE DE BIOGAZ A AMBERT	Pas d'allotissement	MAPA	13 mois	01/12/2015	31/12/2016	31/12/2016	SADE CGTH (69)	79 813,89
							Total sur la durée maximale du marché		79 813,89

NOTA : Ce tableau ne tient pas compte des analyses des consultations en cours (le renouvellement de la location de la machine à affranchir, le renouvellement des cartes de carburant et prestations annexes, le RC pollution et les études des eaux parasites de l'ISDND de Miremont)

TOTAL GENERAL / an	99 813,89
---------------------------	------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR822-D5

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avis sur le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI)

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 26

Pouvoirs : 4

Votants : 30

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

*Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier).
Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).*

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Le 5 octobre 2015, après une phase de consultation des élus, M. le Préfet de la Région Auvergne et du Puy-de-Dôme, a présenté aux membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le projet de Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du département du Puy-de-Dôme.

Ce schéma prévoit une rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Conformément à l'article L 5210-1-1 IV du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de l'article 33 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) du 7 août 2015, le projet de SDCI doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante, en matière de coopération intercommunale.

L'analyse de ce projet de SDCI par le VALTOM sous l'angle de sa compétence traitement des déchets ménagers et dans un objectif de cohérence intercommunale à l'échelle du VALTOM conduit à demander à M. le Préfet d'intégrer Thiers communauté et la commune de Charensat au VALTOM. Ces 2 adhésions contribueraient à une meilleure coopération intercommunale et à une adhésion de l'ensemble des collectivités puydômoises au VALTOM pour une gestion départementale optimisée du traitement des déchets ménagers.

En outre, l'organisation actuelle de la compétence collecte au sein du territoire du VALTOM est structurée et optimisée. Pour cette raison, un maintien global de cette organisation paraît pertinent. A contrario, des modifications lourdes entraîneraient une dégradation du service et un risque d'augmentation des coûts.

Enfin, le VALTOM attire l'attention de Monsieur le Préfet sur la création de toute nouvelle communauté d'agglomération telle que celle autour d'Issoire, Riom ou Thiers.

Ces nouvelles entités devraient alors de nouveau délibérer pour pérenniser leurs adhésions aux collectivités actuellement en charge de la compétence collecte, processus qui peut comporter des risques de fragilisation de ces collectivités et du VALTOM mais aussi de la nouvelle communauté d'agglomération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à la majorité des suffrages exprimés (1 voix contre, 3 abstentions),**

d'émettre un avis favorable sur le projet de SDCI transmis par le Préfet de Région avec les réserves suivantes :

- Respect de la cohérence de la compétence traitement des déchets ménagers en assurant une continuité du territoire du VALTOM avec l'intégration du territoire de Thiers Communauté et de la commune de Charensat au VALTOM,
- Maintien en place des collectivités adhérentes au VALTOM compétentes en matière de collecte des déchets ménagers afin de ne pas dégrader la qualité du service public et son coût,
- Adhésion de toute nouvelle communauté d'agglomération aux collectivités actuellement en charge de la compétence collecte afin de ne pas les fragiliser.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR823-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : VALORDOM 2 : proposition du plan d'actions

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Passées les phases de diagnostic, de comparaison, de concertation et de retours d'expérience, la démarche prospective de VALORDOM 2 a conduit à identifier des enjeux forts déclinés au travers de 21 propositions de fiches-actions, elles-mêmes répertoriées au sein de 4 thématiques :

- Prévention et réemploi
- Recyclage et valorisation
- Transport et élimination
- Coûts et performances

Un document de synthèse a été envoyé à l'ensemble des collectivités adhérentes afin que celles-ci en fassent une analyse et des propositions sur les actions à retenir en priorité en vue de bâtir le projet stratégique 2016/2025.

Sur cette base, le comité consultatif VALORDOM 2 a eu pour objectif, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2015, de retenir un ensemble d'actions prioritaires ainsi que 3 focus.

Les fiches-actions ont vocation à être développées immédiatement au travers du plan d'actions.

Les focus doivent permettre d'apporter des informations complémentaires afin de mieux évaluer les avantages, inconvénients et impacts de certaines actions proposées.

Alors que le projet VALORDOM 1 avait pour objectif la mise en œuvre d'une filière globale de traitement pérenne, respectueuse de l'environnement et à un coût maîtrisé, le fil conducteur qui pourrait guider VALORDOM 2 serait le suivant : « Moins de déchets, plus de valorisation ; un coût maîtrisé, incitatif et solidaire dans une logique d'optimisation et de coopération ».

L'économie circulaire est au cœur du projet. Le renforcement des coopérations et des mutualisations en est le socle commun. La finalité recherchée est la performance du service public de gestion des déchets.

Le plan d'actions VALORDOM 2 partagé en comité consultatif est aujourd'hui soumis pour échanges et validation à l'assemblée délibérante du VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité (2 abstentions),**

- *de valider les orientations prises par le plan d'actions VALORDOM 2 ;*
- *d'autoriser le Président à solliciter toute subvention dans le cadre de VALORDOM 2 et à lancer les études en lien avec le projet.*

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR824-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Education au développement durable : Le dispositif pédagogique du VALTOM

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

En 2016, le VALTOM ouvrira au public scolaire les portes des installations de valorisation et de traitement des déchets ménagers présentes sur son territoire.

Afin de s'inscrire dans une démarche pédagogique active et labellisée par l'Education Nationale, trois parcours ont été créés sous la coordination du VALTOM et en collaboration avec Véolia, Echalière, Suez et l'Education Nationale sur le pôle multifilière de valorisation Vernéa, l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et le centre de tri Echalière.

Les activités différentes et complémentaires de ces 3 sites permettent une approche éducative globale des déchets afin de sensibiliser les élèves à la notion de développement durable.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la démarche d'éducation au développement durable mise en œuvre par le VALTOM sur des installations de traitement et de valorisation des déchets ménagers du territoire. Cette démarche pourra faire l'objet d'une convention entre l'Education Nationale, Véolia, Suez, Echalière et le VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR825-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Budget 2015 : décision modificative n°3

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé entre le VALTOM (délégant) et la société dédiée Vernéa (délégataire) prévoit que la taxe foncière, initialement payée par Vernéa, doit lui être remboursée par le VALTOM (en fonction du ratio suivant : tonnages entrants VALTOM / total des tonnages entrants).

Cette imposition a fait l'objet d'une demande de rescrit auprès de l'administration fiscale en date du 14 octobre 2014 afin de demander une exonération du foncier bâti en tant que bâtiment public non cessible. Cette dernière a été réceptionnée par les services de la Direction générale des finances publiques de Clermont-Ferrand qui l'a transmise au ministère des finances. Le montant concerné par ce rescrit est d'environ 700 000,00 € par an.

Cependant à l'approche de la clôture de l'exercice comptable 2015 et afin de ne pas reporter et cumuler des charges sur les exercices à venir, il est nécessaire de procéder au remboursement des taxes foncières 2013 (1,5 mois) et 2014 (12 mois) à notre délégataire comme le prévoit le contrat de DSP.

Par ailleurs, il s'avère que :

- le montant des cotisations URSSAF relatives à l'assurance du personnel (protection statutaire des agents - maladie et accidents - souscrite auprès d'AVIVA) a été plus important que prévu, engendrant un dépassement de 865,00 € par rapport à la prévision du budget primitif 2015.
- dans le cadre de VALORDOM 2, des visites de collectivités exemplaires ont été nécessaires en Haute-Saône et en Allemagne. Ces déplacements ont fait l'objet d'un avenant au marché ayant pour objet VALORDOM 2, engendrant un surplus de 60,00 € par rapport à l'enveloppe budgétaire initiale.
- pour l'opération composteurs de grande capacité, les frais de montage liés à la première livraison ont entraîné un coût supplémentaire de 270,00 € par rapport à l'enveloppe budgétaire initiale.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
022	Dépenses imprévues	- 712 255,00 €
63512	Taxe foncière Vernéa 2014	711 390,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	865,00 €
	TOTAL	0,00

◆ SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
021	Dépenses imprévues	-330,00 €
2031/33	VALORDOM 2 (déplacement Allemagne)	60,00 €
2158/11	Composteurs grand capacité	270,00 €
	TOTAL	0,00 €

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité (2 abstentions),**

d'approuver la décision modificative n°3 de 2015.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR826-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Indemnité de conseil au receveur

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 27

Pouvoirs : 5

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 régissant l'indemnité de conseil versée aux receveurs,

Vu le courrier du Trésor Public du 19 décembre 2011 nous informant du départ à la retraite de Monsieur Christian PETHE le 31 janvier 2012 et de son remplacement par Monsieur Jacques ROULAND à compter du 1^{er} février 2012,

Vu la délibération du VALTOM du 17 décembre 2014 ayant pour objet l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de 2014 à Monsieur Jacques ROULAND.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'une indemnité de conseil est susceptible d'être allouée au comptable public pour des prestations facultatives de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A titre indicatif, le montant versé au titre de 2013 a été de 1 160,99 € brut pour un taux de 100 % et le montant versé au titre de 2014 a été de 1 403,61 € pour un taux de 100 %. Le montant pour 2015 devrait se situer aux environs de 2 800,00 €, compte tenu de l'évolution du budget du VALTOM et du nombre de mandats édités en 2015.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité (5 abstentions),**

d'attribuer, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, au taux de 100 %, l'indemnité de conseil, prévue à l'article 4 de l'arrêté susvisé, à Monsieur Jacques ROULAND.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR827-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Autorisation de mandatement de l'investissement 2016

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), LAFFONT Alain (à M. VIMONT Guillaume), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

Le budget primitif 2016 du VALTOM devant être voté en février 2016, le recours à cette disposition est nécessaire pour faciliter les dépenses d'investissement de janvier et de février 2016.

A savoir,

Opération comptable	Libellé	Rappel BP 2015	Montant autorisé
OPFI	Opérations financières	6 039 915,00 €	1 509 978,75 €
11	Composteurs	200 000,00 €	50 000,00 €
15	Matériel bureau & info	10 000,00 €	2 500,00 €
22	Plateforme Charbonnier *	40 000,00 €	1 000,00 €
23	Plateforme Ambert	1 500,00 €	375,00 €
26	Centres de transfert	403 455,00 €	100 863,75 €
31	ISDND	3 387 130,00 €	846 782,50 €
TOTAL		10 082 000,00 €	2 511 500,00 €

* le montant autorisé n'est pas de 10 000 € (1/4 des crédits ouverts en 2015) mais de 1 000 € car c'est ce montant qui sera inscrit au BP 2016.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- d'engager et de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif (BP) 2016,

- de reprendre ces crédits au BP 2016.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR828-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015
Publication : 23/12/2015

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Grille de tarification 2016 Traitement et valorisation des déchets sur les installations
du VALTOM

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), LAFFONT Alain (à M. VIMONT Guillaume), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Depuis le plein exercice de la compétence traitement par le VALTOM au 1^{er} janvier 2014, est adoptée chaque année une grille tarifaire pour chaque installation du VALTOM.

Elle détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur chacune de ces installations.

Il vous est proposé de nouvelles tarifications applicables pour 2016 dès le 1^{er} janvier de cette même année (voir annexe de la présente délibération).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité (4 abstentions),**

de valider les propositions de tarifs relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2016.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

	GRILLE TARIFAIRE 2016										2015					
	ISDND VALTOM en € HT/t (TCAP incluse)					VERNEA (TCAP incluse)					Plateforme de compostage VALTOM en € HT/t					
	Puy Long	Miremont	Ambert	St Sauves	St Diery	Puy Long	Miremont	Ambert	St Sauves	St Diery	Amber	Charbonnier les Mines	Puy Long	Miremont	Ambert	St Sauves
Terre cailloux	0	0	0	0	NC	0	0	0	0	NC	NC	0	0	0	0	0
Déchets balayage et gravats en mélange	50	50	50	50	50	50	50	50	50	NC	NC	50	50	50	50	50
Terres souillées acceptables en classe 2 > 2 000 Van	60	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2 < 2 000 Van	70	70	70	70	70	70	70	70	70	NC	NC	70	70	70	70	70
Résidu de Broyage Automobile (RBA) > 5 000 Van	75	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Résidu de Broyage Automobile (RBA) < 5 000 Van	110	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques très < 5 000 Van*	125	125	105	115	NC	125	105	115	NC	NC	NC	110	90 à 125	100 à 125	100 à 110	NC
5 000 Van < Déchets d'Activités Economiques très < 10 000 Van*	110	110	95	105	NC	110	95	105	NC	NC	NC	110	90	100	100	80
10 000 Van < Déchets d'Activités Economiques très < 20 000 Van*	100	100	90	100	NC	100	90	100	NC	NC	NC	82 à 90	90	NC	NC	NC
20 000 Van < Déchets d'Activités Economiques très < 25 000 Van*	94	94	88	94	NC	94	88	94	NC	NC	NC	82	82	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques très > 25 000 Van*	88	88	88	88	NC	88	88	88	NC	NC	NC	82	82	NC	NC	NC
Déchets d'assainissement boues et déchets de curage > 30 %	130	130	130	130	NC	130	130	130	NC	NC	NC	125	125	125	105	105
Amiantés*	NC	NC	110	110	NC	NC	110	110	NC	NC	NC	NC	NC	93	70	70
Encombrants Déclétés	130	130	130	130	NC	130	130	130	NC	NC	NC	100	100	100	100	100
Déchets ménagers stabilisés, refus UVB et refus de 1 ^{er} des encombrants issus du pôle multifilières de valorisation Vermea	105	105	105	105	NC	105	105	105	NC	NC	NC	105	100	100	100	100
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident + Imbrulés issus du pôle multifilières de valorisation Vermea	62	62	62	62	NC	62	62	62	NC	NC	NC	62	62	62	62	62
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident + Imbrulés issus du pôle multifilières de valorisation Vermea	130	130	130	130	NC	130	130	130	NC	NC	NC	122	122	122	122	122
Mâchures non dangereuses	130	130	130	130	NC	130	130	130	NC	NC	NC	130	130	130	130	130
Refus de tri issus de la collecte des emballages ménagers des adhérents du Valtom	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	130	130	130	130	130
Déchets verts	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	50	50	50	50	50
TCAP (€ / t) à l'acceptation de l'amiante	20**	20**	20**	20**	20**	20**	20**	20**	20**	20**	20**	0	0	0	0	0
Penalités appoints non conforme (€/t)	20***	20***	20***	20***	20***	20***	20***	20***	20***	20***	20***	20***	20***	20***	20***	20***
Suraxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM et à plus de 80 km du site de traitement VALTOM (€ HT / t)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

*Déchets d'activités économiques très comportant moins de 20% de déchets valorisables et fermentescibles

**A appliquer en cas d'apports non conforme (% de déchets valorisables et fermentescibles > 20% ou apport déchets dangereux)

***A appliquer en cas d'apports non conforme (présence de non végétaux)

NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR829-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2016

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PRONONCE Hervé, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), LAFFONT Alain (à M. VIMONT Guillaume), NEUVY Flavien (à M. PRONONCE Hervé).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Par la délibération 2015/806 du 15 septembre 2015, le comité syndical a approuvé une actualisation desdits statuts pour les points suivants :

- la facturation individualisée des tonnages de refus issus du tri des déchets d'emballages ménagers,
- le reversement à 100 % par le VALTOM à ses collectivités adhérentes des recettes nettes issues du rachat des matériaux liés aux marchés de tri et aux marchés des déchèteries,
- la possibilité pour le VALTOM de contractualiser avec un éco-organisme au nom de l'ensemble de ses adhérents,
- la mutualisation globale des dépenses de transfert et de transport.

Concernant ce dernier point, il a été décidé :

- une facturation à l'habitant de ces coûts,
- la création de forfaits de remboursement des coûts de transfert et de transport pour les dépenses facturées par les collectivités adhérentes.

La mutualisation de ces coûts de transfert / transport entraîne une prise en charge totale au sein de la contribution à l'habitant à hauteur d'environ 2,20 € HT / hab.

Les forfaits considérés ne concernent que les prestations effectuées en régie. Pour les prestations privées, des marchés transfert / transport ou seulement transport ont été attribués par le VALTOM à des entreprises.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre, 8 abstentions),

d'arrêter :

1/ Les tarifs de facturation du VALTOM à l'attention de ses collectivités adhérentes pour l'année 2016 :

- Valorisation des déchets ménagers résiduels = 130 € HT / tonne, TGAP incluse,
- Valorisation des encombrants = 130 € HT / tonne, TGAP incluse,
- Valorisation des refus de tri issus de la collecte sélective = 130 € HT / tonne, TGAP incluse.

2 / Les montants forfaits transfert / transport au titre de la facturation 2016 par les collectivités adhérentes du VALTOM à l'attention du VALTOM selon la répartition suivante :

- Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation est fixé à 6,00 € HT / tonne, pour toutes les collectivités gérant en régie le transfert des centres de transfert du VALTOM.

- **Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, à savoir :**
- 12,00 € HT / tonne pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) concernant le centre de transfert de Riom,
 - 14,00 € HT / tonne pour le Syndicat Issoire Brioude (SIB) concernant les centres de transfert de Lempdes sur Alagnon et d'Issoire,
 - 19,00 € HT / tonne pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint Sauves.

*FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR830-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Ligne de trésorerie 2016

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 5

Votants : 30

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), LAFFONT Alain (à M. VIMONT Guillaume).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Compte tenu des besoins ponctuels de trésorerie que l'activité du VALTOM peut nécessiter, en particulier avant l'encaissement des participations syndicales de ses collectivités adhérentes, il est proposé d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2016 auprès de l'établissement bancaire de son choix et à signer tout document s'y rapportant.

Pour information, les frais de gestion de cette ligne de trésorerie pour 2015 sont environ de 28 000 € (12 000 € de frais d'ouverture et environ 16 000 € d'intérêts) avec un recours moyen à hauteur de 2 000 000 € de janvier à juillet, de 1 000 000 € d'août à septembre, de 2 000 000 € d'octobre à novembre et de 1 000 000 € en décembre.

Pour rappel, en 2014, le montant des intérêts étaient de 83 126.07 €. Ils ont donc été divisés par 5 en 2015 grâce à une gestion active hebdomadaire et non plus mensuelle de cette ligne.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2016, d'un plafond maximum de 6 000 000 € (environ 10,73 % du montant total estimatif des dépenses de fonctionnement du BP 2016), auprès de l'établissement bancaire de son choix et à signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR831-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Transfert des emprunts liés aux ISDND

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 25

Pouvoirs : 5

Votants : 30

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), GODARD Jérôme (à M. ARNAL Olivier), LAFFONT Alain (à M. VIMONT Guillaume).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

En application des statuts du VALTOM au 1^{er} janvier 2014, le transfert de compétence de ses collectivités adhérentes au VALTOM prévoit la prise en charge par ce dernier des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par les collectivités pour financer la construction des biens mis à disposition, à savoir les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

Le transfert de deux emprunts, concernant le SIVOM d'Ambert, a été acté au 1^{er} janvier 2015 par la délibération n° 2015/815 du VALTOM du 15 septembre 2015. A l'exception de ces deux prêts, l'ensemble des autres emprunts en question sera transféré dans le budget du VALTOM au 1^{er} janvier 2016.

La prise en compte de l'ensemble de ces emprunts représentera pour 2016, un montant de 263 488,23 € pour la part capital (article 1641) et un montant de 124 610,94 € pour les intérêts (article 66111).

Ce type de transfert s'effectue de plein droit dans le cas d'un transfert de compétence (article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales : les 4^{ème} et 5^{ème} alinéas de cet article disposent que « le transfert de compétence est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés »). Néanmoins, la Banque Populaire réclame au VALTOM une délibération pour le transfert des emprunts initialement souscrits par le SMCTOM Haute-Dordogne (emprunts n° 07037122 et n° 0702505, d'un montant de 220 000 € chacun pour un taux fixe et pour une durée de 20 ans).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité (2 abstentions),**

d'approuver le transfert des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par les collectivités adhérentes du VALTOM pour financer les ISDND dans le budget du VALTOM à compter du 1^{er} janvier 2016.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR832-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2016

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 24

Pouvoirs : 4

Votants : 28

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. VIMONT Guillaume).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

La Vice-Présidente en charge des affaires financières, Claire LEMPEREUR, présente aux membres du comité syndical du VALTOM la structure budgétaire proposée pour 2016.

Les présentes orientations budgétaires sont prises dans le cadre des statuts actualisés qui seront effectifs au 1^{er} janvier prochain et introduisent de nouvelles bases pour le calcul de la contribution à l'habitant, de l'évolution de la tarification des couts Vernéa et de la prise en charge liée au transfert et au transport.

2016 présente une nouvelle donne budgétaire prenant en compte les trois points suivants :

- *La révision des statuts, avec pour conséquences :*
 - *la mutualisation des couts de transfert et de transport au sein de la contribution dans une logique d'intégration et de solidarité ;*
 - *la refacturation individualisée des tonnages de refus de tri issus de la collecte sélective à 130 €/t dans une logique d'incitation ;*
 - *la modification des reversements matériaux (versement à 100 % aux collectivités adhérentes des recettes matériaux et à 40 % des recettes des déchets d'activités économiques) dans une logique d'intéressement ;*
 - *les forfaits de remboursement liés aux coûts de transfert / transport :*
 - *Forfait transport : 6 € HT / t ;*
 - *Forfait transport : 12 € HT / t pour le SBA, 14 € HT / t pour le SIB et 19 € HT / t pour le SMCTOM Haute-Dordogne.*

- *De nouvelles charges, liées notamment à :*
 - *l'augmentation du cout à la tonne Vernéa ;*
 - *des facteurs conjoncturels comme la baisse des recettes matériaux ;*
 - *la suppression des subventions du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.*

- *La nécessité d'anticiper, à compter de l'exercice 2016, les prévisions d'évolution du prix Vernéa et tout particulièrement celles liées aux opérations de Gros Entretien et Renouvellement (GER) en 2016 et 2019. En effet, avec le GER, l'impact en 2016 et en 2019 rajoute 6 à 7 € / t / an à cette évolution linéaire.*

Il est à noter que sans mutualisation du transport en 2016, toutes les collectivités adhérentes au VALTOM auraient vu, structurellement, leurs couts augmenter entre 4 et 5 %.

Pour 2016, c'est principalement la contribution apportée par Clermont communauté et le SBA dans le cadre de la mutualisation qui vient contrebalancer cette hausse.

Le budget 2016 sera équilibré avec une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM qui est proposée d'être portée à un montant à déterminer entre 29 € HT et 30 € HT par habitant et par an.

Ce montant sera précisé lors de la présentation du BP 2016 en février 2016.

Il est également proposé de fixer une facturation à la tonne à 130 € HT pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR), des déchets encombrants des ménages (DEM) et des refus issus du tri de la collecte sélective.

VALORDOM 2 sera la traduction opérationnelle du projet politique avec pour ambition de maîtriser les couts tout en produisant moins de déchets, en valorisant plus et en développant les logiques de coopération et d'optimisation.

Le débat d'orientation budgétaire est une première étape.

Conscient des efforts demandés à ses adhérents, le VALTOM prend en compte les faibles marges de manœuvre budgétaires et fiscales qui pèsent sur chacune des collectivités, dans un contexte national contraignant et une raréfaction des ressources financières.

La maquette 2016 présente un équilibre budgétaire basé sur une maîtrise des dépenses de fonctionnement et une réponse adaptée aux besoins des dépenses d'équipement.

C'est sur cette base et celle des statuts actualisés que le VALTOM travaille actuellement à l'optimisation et la recherche de nouveaux financements mais aussi à l'élaboration d'une prospective financière à plus long terme, qui sera livrée en 2016, de manière à ce que ses collectivités adhérentes puissent anticiper les exercices budgétaires à venir.

Il s'ensuit un débat au terme duquel, il est donné, acte au Président de cette présentation.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR833-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

OBJET : Marché d'exploitation et de transport relatif au centre de transfert de Saint-Eloy-les-Mines

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGELX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. VIMONT Guillaume), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Depuis la mise en service du centre de transfert de Saint-Eloy-les-Mines en avril 2011, ce dernier est exploité par la société SITA Centre Est.

Le SICTOM des Combrailles avait alors déjà intégré l'exploitation et le transfert des déchets dans son marché global de collecte des déchets. En conséquence, un avenant au marché initial a été signé entre SITA Centre Est et le VALTOM le 14 janvier 2011 afin de transférer le volet transfert/transport de ce marché au VALTOM.

En juillet 2015, le SICTOM des Combrailles a lancé un marché pour la collecte de ses déchets ménagers en porte-à-porte et la gestion du bas de quai de ses déchèteries pour le 1^{er} janvier 2016, afin d'inclure la reprise en régie des hauts de quai. Il paraissait donc opportun de relancer à cette occasion, en parallèle, le marché d'exploitation et de transport du centre de transfert de Saint-Eloy-les-Mines.

Le VALTOM a lancé une consultation (appel d'offres) auprès de prestataires de service en vue de l'exploitation du centre de transfert de Saint-Eloy-les-Mines et du transport des déchets jusqu'aux installations de traitement et de valorisation des déchets (le pôle Vernéa et le centre de tri Echalière).

Le marché sera passé pour une durée de deux ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017). Il sera renouvelable par reconduction expresse deux fois un an et se terminera donc, au plus tard, le 31 décembre 2019.

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 1^{er} décembre 2015 a porté son choix sur la société SITA Centre Est pour un montant de 125 968,36 € HT / an.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- de valider l'attribution du marché n° 15 09 009 - Exploitation et transport relatifs au centre de transfert de Saint-Eloy-les-Mines selon l'avis de la CAO du 1^{er} décembre 2015 à la société SITA Centre Est.
- d'autoriser le Président à signer ledit marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR834-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Folio
 DEPARTEMENT
 DU
 PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
 DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
 SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marché d'exploitation des plateformes de compostage d'Ambert et de Charbonnier-les-Mines

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGELX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. VIMONT Guillaume), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Le marché d'exploitation des plateformes de compostage de déchets verts du VALTOM (Ambert et Charbonnier-les-Mines) prend fin au 31 décembre 2015. Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée, en allotissant le marché en 2 lots, pour chacune des plateformes. Les entreprises pouvaient soumissionner à un ou deux lots.

L'objet du marché est la gestion et l'exploitation des deux sites, qui reçoivent les déchets verts provenant des déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM, des services municipaux et des professionnels des territoires concernés. Les déchets verts seront broyés et compostés sur place, charge au prestataire de trouver des débouchés pour le compost produit, une partie pouvant être récupérée par les collectivités à titre gratuit.

Jusqu'à présent, les prestataires des plateformes géraient en direct la facturation des déchets verts issus des professionnels. Dans ce marché, il est demandé de faire un chiffrage incluant la reprise par le VALTOM de la facturation aux professionnels.

Les marchés (chaque lot est un marché) seront passés pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. Ils seront renouvelables par reconduction expresse par période d'un an, trois fois au maximum. Ils se termineront donc, au plus tard, le 31 décembre 2019.

La commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 1^{er} décembre 2015 a choisi :

- *pour le lot 1 (plateforme d'Ambert), l'entreprise Claustre Environnement pour un montant de 87 500 € HT /an,*
- *pour le lot 2 (plateforme de Charbonnier-les-Mines), l'entreprise PRAXY Centre pour un montant de 233 600 € HT /an.*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *de valider l'attribution le marché n° 15 09 010 - Exploitation des plateformes de compostage d'Ambert et de Charbonnier-les-Mines selon l'avis de la CAO du 1^{er} décembre 2015 :*
 - *pour le lot 1 – Plateforme d'Ambert à l'entreprise Claustre Environnement,*
 - *pour le lot 2 – Plateforme de Charbonnier-les-Mines à l'entreprise PRAXY Centre.,*
- *d'autoriser le Président à signer ledit marché et toute pièce y afférant.*

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR835-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marchés de tri

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BUEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. VIMONT Guillaume), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GLAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Dans le cadre de sa compétence valorisation-traitement des déchets ménagers, le VALTOM a en charge le tri des déchets d'emballage recyclables collectés en bacs et en points d'apport volontaire.

Pour information, les marchés actuels de tri sont confiés à :

- PRAXY-CENTRE pour le territoire du Sictom Issoire Brioude (SIB) :
 - o Ancien marché du SIB, transféré au VALTOM au 01/01/2014
 - o Fin du marché : 31/12/2015
- CLAUSTRE ENVIRONNEMENT pour le territoire du SIVOM d'Ambert :
 - o Ancien marché du SIVOM, transféré au VALTOM au 01/01/2014
 - o Fin du marché 31/12/2015, renouvelable 1 fois 1 an.
- ECHALIER pour le reste du territoire :
 - o Fin du marché 31/12/2015, renouvelable 2 fois 1 an.

Le VALTOM a décidé de lancer une nouvelle consultation (appel d'offres) pour la réalisation des prestations de tri de ces déchets afin d'harmoniser la durée de ces marchés sur l'ensemble de son territoire.

Ce marché (alloté en dix lots) aurait également pu permettre d'intégrer les possibilités de tri des emballages plastiques (pots et barquettes, mais aussi films) mais il n'y a eu aucune offre concernant cette prestation (lot 10).

La consultation a été allotie en 10 lots, d'une durée initiale d'un an, renouvelable 3 fois 1 an :

- lot 01 : SICTOM des Couzes
- lot 02 : SICTOM des Combrailles
- lot 03 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud
- lot 04 : SMCTOM Haute-Dordogne
- lot 05 : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- lot 06 : Clermont-Communauté
- lot 07 : Communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs » et « Pays de Courpière »
- lot 08 : SICTOM Issoire-Brioude (SIB) et Ardes communauté
- lot 09 : SIVOM d'Ambert
- lot 10 : surtri lié aux consignes de tri élargies aux plastiques (prestations spécifiques)

La commission d'appel d'offres (CAO) du 1^{er} décembre 2015 a porté son choix sur la société Echalié pour les lots 1 à 7, sur la société PRAXY Centre pour le lot 8 et sur la société Claustre Environnement pour le lot 9.

Le montant global du marché (9 lots) s'élève à 7 637 098 € HT/an, soit + 4,1% par rapport au montant 2015. Cependant, les recettes augmentent quant à elles de + 32,6% (2 141 180 € pour 2016). Finalement, en contractant les dépenses à la charge du VALTOM et les recettes au profit des collectivités adhérentes, l'évolution est à la baisse de - 4% (5 495 918 € HT en 2016 contre 5 723 464,21 € HT en 2015).

La mutualisation de ces marchés est donc bénéfique.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- de valider l'attribution du marché n° 15 08 008 – Tri des déchets collectés sélectivement par les collectivités adhérentes du VALTOM et mise à disposition des matériaux pour les filières de recyclage selon l'avis de la CAO du 1^{er} décembre 2015 :
 - lot 01 : SICTOM des Couzes à l'entreprise Echalié pour un montant de 274 791 € HT/an
 - lot 02 : SICTOM des Combrailles à l'entreprise Echalié pour un montant de 72 681 € HT/an

- lot 03 : SICTOM Pontaumur Pontgibaud à l'entreprise Echalièr pour un montant de 121 556 € HT/an
 - lot 04 : SMCTOM Haute-Dordogne à l'entreprise Echalièr pour un montant de 86 021 € HT/an
 - lot 05 : Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) à l'entreprise Echalièr pour un montant de 1 915 875 € HT/an
 - lot 06 : Clermont-Communauté à l'entreprise Echalièr pour un montant de 3 616 551 € HT/an
 - lot 07 : Communautés de communes « Entre Allier et Bois Noirs » et « Pays de Courpière » à l'entreprise Echalièr pour un montant de 139 923 € HT/an
 - lot 08 : SICTOM Issoire-Brioude (SIB) et Ardes communauté à l'entreprise PRAXY Centre pour un montant de 1 173 500 € HT/an
 - lot 09 : SIVOM d'Ambert à l'entreprise Claustre Environnement pour un montant de 236 200 € HT/an
- d'autoriser le Président à signer ledit marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR836-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Marché de location de compacteurs déchets pour les ISDND

Le 16 décembre 2015, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 9h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 03 décembre 2015

Secrétaire de séance : Monsieur Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, BONNET Monique, DEGUI Marie-Christine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, DAURAT Jean-Claude, DOLAT Gilles, DOMAS Philippe, FARGELX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LALUQUE Gilles, MAERTEN Christian, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, ROUX Thierry, VIMONT Guillaume.

Pouvoirs : Messieurs ADENOT Dominique (à Mme LEMPEREUR Claire), BISSIRIEX Thierry (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. VIMONT Guillaume), VIGNAUD Bernard (à Mme ADAMY Béatrice).

Madame CHASSIN Nicole (à Mme. MOULIN Chantal).

Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BELLAIGUE Gilles, BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, LUCHINO Albert, NEUVY Flavien, PRONONCE Hervé, RENAUD Michel, VEISSIERE Bernard.

Dans le cadre de l'exploitation et de la gestion de ses Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND), le VALTOM a lancé un marché de service (appel d'offres) pour la fourniture de compacteurs et d'autres engins (type tracks) aux sites de stockage ne disposant pas de ces matériels en propriété propre.

Ces différents équipements sont nécessaires au quotidien sur les installations pour le traitement des déchets entrants en vue de leur enfouissement.

Cet appel d'offres a également pour but de mutualiser les coûts induits par ces locations, qui sont donc regroupées au sein d'un même marché se substituant à plusieurs marchés passés par les différents adhérents du VALTOM exploitants des sites.

Cette mutualisation, déjà mise en place sur l'année 2015 pour ce type de prestations et ayant contribué à générer des économies d'échelle, s'inscrit donc dans une continuité avec cette fois-ci, une durée de contrat possible supérieure, pouvant aller jusqu'à 4 ans (4 fois 1 an).

Le marché se décompose en deux lots :

- ***Lot 1** : Fourniture, location et maintenance d'un compacteur pour l'exploitation de l'ISDND d'Ambert.*
- ***Option 1** : Fourniture, location et maintenance d'un tracks (chargeur à chenilles) pour l'ISDND d'Ambert.*

L'option 1 doit permettre de laisser la possibilité de choisir entre plusieurs modes d'exploitation.

- ***Lot 2** : Tranche ferme Fournitures, locations et maintenances d'un compacteur et d'un tracks pour le site de Miremont ;
Tranche conditionnelle Fourniture, location et maintenance d'un compacteur pour le site de Saint-Sauves d'Auvergne.*

La tranche conditionnelle du lot 2 à, quant à elle, pour but d'anticiper une éventuelle panne du matériel du SMCTOM de la Haute-Dordogne. Elle permettra d'obtenir un autre engin similaire dans des délais très courts, afin de ne pas perturber l'exploitation du site.

La commission d'appel d'offres (CAO) du 1^{er} décembre 2015 a porté son choix :

- *sur la société Comptoir du Matériel pour le lot 1, ISDND d'Ambert, pour un montant de 68 400 € HT /an,*
- *sur la société Terre-Net pour le lot 2, ISDND Miremont, pour un montant de 58 200 € HT /an pour la tranche ferme et 45 100 € HT/an pour la tranche conditionnelle.*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- *de valider l'attribution du marché n° 15 09 011 – Location de compacteurs déchets pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM selon l'avis de la CAO du 1^{er} décembre 2015 :*
 - *pour le lot 1 – ISDND d'Ambert à l'entreprise Comptoir du Matériel,*
 - *pour le lot 2 – ISDND de Miremont à l'entreprise Terre-Net.*
- *d'autoriser le Président à signer ledit marché et toute pièce y afférant.*

*FAIT ET DELIBERE, le 16 décembre 2015.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20151216-AR837-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.